



**ALPES-DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°04-2022-014

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2022

# Sommaire

## **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité**

04-2022-01-26-00004 - AP 2022-026-001 du 26 janvier 2022 portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière (3 pages)

Page 3

## **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-de-Haute-Provence**

04-2022-01-26-00001 - AC 2022-026-002 du 26 janvier 2022 portant suspension de l'engagement de Madame Dominique GUINTOLI en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires, membre du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours, pour inaptitude médicale (2 pages)

Page 7

04-2022-01-26-00002 - AC 2022-026-003 du 26 janvier 2022 portant cessation d'activité définitive du lieutenant Patrick DARDANELLI en qualité de sapeur-pompier volontaire et nomination au grade de capitaine honoraire de sapeurs-pompiers volontaires (1 page)

Page 10

04-2022-01-26-00003 - AC 2022-026-004 du 26 janvier 2022 rapportant l'article 1 de l'arrêté conjoint 2022-013-006 portant cessation d'activité définitive du lieutenant Bernard VINCENT en qualité de sapeur-pompier volontaire (1 page)

Page 12

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-01-26-00004

AP 2022-026-001 du 26 janvier 2022 portant  
renouvellement d'agrément d'exploitation  
d'établissement d'enseignement, à titre onéreux,  
de la conduite des véhicules à moteur et de la  
sécurité routière



Digne-les-Bains, le 26 janvier 2022

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2022 - 026 - 001**

**portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'établissement d'enseignement, à titre onéreux,  
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

**LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**Vu** le code de la route et notamment ses articles L. 213-1, R. 213-1 et R 213-2 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Considérant** la demande présentée par Madame Christine MALIGNON du 13/12/2021 en vue d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Considérant** que la demande remplit les conditions réglementaires ;

**Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

**ARRÊTE :**

**Article 1**

Madame Christine MALIGNON est autorisée à exploiter, sous le numéro E 11 004 01220 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «Auto-École CER Provençale », dont le siège social et le local d'activité sont sis 8 Boulevard Victor Hugo - 04000 DIGNE-LES-BAINS.

**Article 2**

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

### **Article 3**

Le présent agrément est délivré pour l'enseignement de la conduite des véhicules relevant des catégories B, B1 et pour l'Apprentissage Anticipé de la Conduite (AAC).

Le centre d'examen auquel est rattaché l'établissement est celui de DIGNE-LES-BAINS.

### **Article 4**

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière susvisé.

### **Article 5**

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploitation devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

### **Article 6**

Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

### **Article 7**

Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 20 personnes.

### **Article 8**

Le présent agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière susvisé.

### **Article 9**

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité sont enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication, et le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau des étrangers, de la nationalité et des usagers de la route, service agrément des auto-écoles par courriel à l'adresse suivante :  
[pref-permis-de-conduire@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:pref-permis-de-conduire@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

ou par voie postale à l'adresse suivante :  
Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence  
BENUR – Agrément Auto-école  
8 rue du Docteur Romieu  
04 016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

## **Article 10**

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Christine MALIGNON, publié au recueil des actes administratifs et transmis à l'Éducation routière des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes .

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire général,



Paul-François SCHIRA

### **Voies et délais de recours**

Dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours administratif gracieux auprès du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence – DCL – Bureau des étrangers, de la nationalité et des usagers de la route – 8, rue du Docteur Romieu – 04016 DIGNE-LES-BAINS Cedex.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Délégation à la Sécurité routière / Sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire – Place Beauvau – 75800 PARIS.
- un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil - 13281 Marseille Cedex 06, au plus tard avant l'expiration du deuxième mois suivant la date de notification ou du deuxième mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Ces recours doivent être adressés par écrit en lettre recommandée avec accusé de réception, et exposer les arguments et faits nouveaux. Copie de la décision contestée doit y être jointe.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-01-26-00001

AC 2022-026-002 du 26 janvier 2022 portant suspension de l'engagement de Madame Dominique GUINTOLI en qualité d infirmière de sapeurs-pompiers volontaires, membre du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours, pour inaptitude médicale

Digne-les-Bains, le 26 janvier 2022

**ARRÊTÉ CONJOINT N° 2022- 026 - 002**

Portant suspension de l'engagement de madame Dominique GUINTOLI  
en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires,  
membre du service de santé et de secours médical  
du service départemental d'incendie et de secours,  
pour inaptitude médicale

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE  
CHEVALIER DE L'ORDRE DU MÉRITE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE PROVENCE

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires ;

**Considérant** l'arrêt de travail initial de l'intéressée du 21 octobre 2021 et les prolongations d'arrêt de travail ;

**Considérant** que la durée cumulée des arrêts de travail de l'intéressée est supérieure à quatre-vingt-dix jours ;

**Sur proposition** du Chef du Corps départemental ;

ARRESENT :

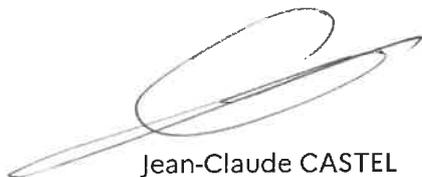
**Article 1 :** L'engagement de Madame Dominique GUINTOLI en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires, affectée à la Direction départementale, est suspendu à compter du 17 janvier 2022.

**Article 2 :** L'intéressée devra obligatoirement effectuer un examen médical réalisé par un médecin sapeur-pompier et satisfaire aux conditions d'aptitude médicale et physique pour une reprise d'activité opérationnelle.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

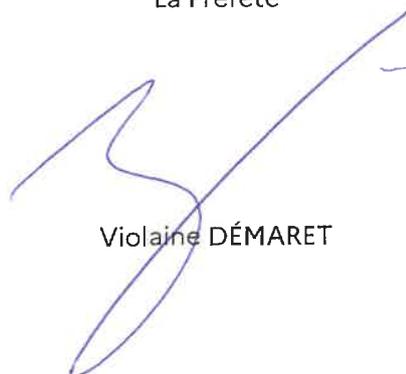
**Article 4 :** Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de secours



Jean-Claude CASTEL

La Préfète



Violaine DÉMARET

NOTIFIE LE :  
SIGNATURE DE L'AGENT :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-01-26-00002

AC 2022-026-003 du 26 janvier 2022 portant  
cessation d'activité définitive du lieutenant  
Patrick DARDANELLI en qualité de  
sapeur-pompier volontaire et nomination au  
grade de capitaine honoraire de  
sapeurs-pompiers volontaires

Digne-les-Bains, le 26 janvier 2022

**ARRÊTÉ CONJOINT N° 2022-026-003**

Portant cessation d'activité définitive du lieutenant Patrick DARDANELLI en qualité de sapeur-pompier volontaire et nomination au grade de capitaine honoraire de sapeurs-pompiers volontaires

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE  
CHEVALIER DE L'ORDRE DU MÉRITE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Considérant** le grade détenu par l'intéressé (lieutenant) ;

**Considérant** l'âge (58 ans) et l'ancienneté de l'intéressé (36 ans) ;

**Sur proposition** du Chef du Corps départemental ;

ARRENTENT :

**Article 1 :** Il est mis fin à l'activité de sapeur-pompier volontaire du lieutenant Patrick DARDANELLI, affecté au centre d'incendie et de secours de Saint Etienne les Orgues, le 18 janvier 2022.

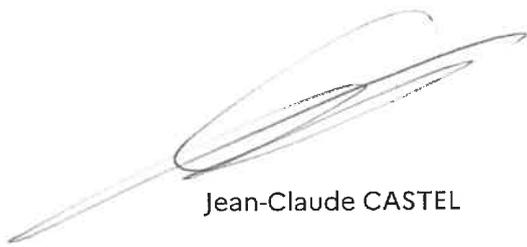
**Article 2 :** Le lieutenant Patrick DARDANELLI est nommé capitaine honoraire de sapeurs-pompiers volontaires à la même date.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de secours

La Préfète

  
Jean-Claude CASTEL

  
Violaine DÉMARET

NOTIFIÉ LE :  
SIGNATURE DE L'AGENT :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-01-26-00003

AC 2022-026-004 du 26 janvier 2022 rapportant  
l'article 1 de l'arrêté conjoint 2022-013-006  
portant cessation d'activité définitive du  
lieutenant Bernard VINCENT en qualité de  
sapeur-pompier volontaire

Digne-les-Bains, le 26 janvier 2022

**ARRÊTÉ CONJOINT N° 2022-026-004**

Rapportant l'article 1 de l'arrêté conjoint n° 2022-013-006 portant  
cessation d'activité définitive du lieutenant Bernard VINCENT  
en qualité de sapeur-pompier volontaire

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE  
CHEVALIER DE L'ORDRE DU MÉRITE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE PROVENCE

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Considérant** qu'à l'article 1 de l'arrêté conjoint n° 2022-013-006 portant cessation d'activité définitive du lieutenant Bernard VINCENT en qualité de sapeur-pompier volontaire il convient de lire le mot « Barcelonnette » au lieu de celui de « Castellane » ;

**Sur proposition** du Chef du Corps départemental ;

ARRETTENT :

**Article 1 :** L'article 1 de l'arrêté conjoint n° 2022-013-006 portant cessation d'activité définitive du lieutenant Bernard VINCENT en qualité de sapeur-pompier volontaire est rapporté.

**Article 2 :** L'engagement de Monsieur Bernard VINCENT au corps départemental des Alpes de Haute-Provence en qualité de sapeur-pompier volontaire, affecté au centre d'incendie et de secours de Barcelonnette, prend fin à compter du 26 février 2022, date anniversaire des 65 ans de l'intéressé.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de secours

La Préfète



Jean-Claude CASTEL



Violaine DÉMARET

NOTIFIÉ LE :  
SIGNATURE DE L'AGENT :